

LE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

- Il **élabore un projet de réseau** en collaboration avec les autres membres du RASED, en relation avec les projets d'écoles, et en assure la diffusion et la connaissance.
- Il **reçoit la demande** d'intervention de l'école.
- Il **s'assure de l'autorisation de la famille** avant toute prise en charge.
- Il **rencontre l'enfant et sa famille**.
- Il **effectue les investigations psychologiques** en relation individuelle avec l'enfant. Il s'entretient avec le maître de la classe.
- Il **présente des suggestions et des propositions d'aide, et participe à l'élaboration de projets pédagogiques**.
- Il **évalue les mesures d'aide** individuelles et collectives auprès des enfants en difficulté scolaire.
- Il **assure la liaison avec les structures** de soins et l'école.
- Il **participe aux équipes éducatives et aux synthèses**, surtout si elles sont préalables aux saisines de commissions (CCPE, CCSD, CDES) dans le respect de la confidentialité.
- Il **est le psychologue référent** pour fournir à ces commissions les renseignements psychologiques nécessaires à l'examen du dossier.
- Il **peut fournir, de façon confidentielle et adaptée, un compte-rendu** écrit au chef d'établissement, voire aux parents. Ce document ne devra pas figurer dans le dossier scolaire de l'enfant.
- Il **favorise** (conseils ou prise en charge) l'intégration scolaire des enfants handicapés ou malades.